



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230531-2023_39_SG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

22 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent excusé sans procuration : /

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Modification des statuts du SIVU Collines Durance.

2023_39_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, portant création du syndicat intercommunal à vocation unique SIVU Collines Durance,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_42 du 26 mai 2021 ;

Vu l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 16 mai 2023 ;

Considérant que la décision de modification des statuts du SIVU Collines Durance est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;
Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée des statuts du SIVU Collines Durance ;

Le comité syndical du SIVU Collines Durance souhaite modifier ses statuts et notamment les articles 2,3,4 et 8 :

Article 2 : Objet du SIVU :

Il convient d'apporter à l'article 2 les modifications suivantes :

Retirer :

- ✓ Le soutien financier du relais d'assistantes maternelles intercommunal » ;
- ✓ La gestion directe en régie du relais des Assistantes Maternelle Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ La gestion d'ALSH jeunes, d'un Accueil jeunes par le biais d'un marché public ;
- ✓ Un accueil sans hébergement intercommunal « les Tout Chatou » situé à Vernègues ainsi qu'un accueil avec hébergement le Centre de Vacances intercommunal « les Cytises » situé à Seyne les Alpes géré en régie directe.

Et remplacer par :

- ✓ La gestion directe en régie du Relais Petite Enfance « Le Petit Prince » Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ La gestion directe en régie d'un accueil de loisirs intercommunal sans hébergement « Les Tout Chatou » situé à Vernègues ainsi qu'un accueil de loisirs intercommunal sans hébergement « les Croc'à Tout » situé à Lamanon ;
- ✓ La gestion en régie directe d'un centre de vacances intercommunal avec hébergement « Les Cytises » situé à Seyne les Alpes ;
- ✓ La gestion d'un Espace Jeunes intercommunal avec un ALSH jeunes pour les 11-14 ans et un Accueil jeunes pour les 14-17 ans par le biais d'un marché public ;

Article 3 : Mise à disposition des locaux par les communes :

Il convient d'apporter à l'article 3 les modifications suivantes :

Retirer :

- ✓ L'espace jeunes appartenant aux communes de Charleval et Mallemort, propriétaires ;
- ✓ Un espace dédié à l'accueil périscolaire, situé au sein des écoles élémentaire et maternelle, le restaurant scolaire, le local administratif et de façon générale tous les espaces communs nécessaires à l'accueil périscolaire du mercredi : équipements sanitaires, cour de récréation, espace jeux de plein air situés au sein des écoles situées à Lamanon, propriétaire ;

Et remplacer par :

- ✓ L'espace jeunes appartenant à la commune de Mallemort, propriétaire ;
- ✓ Un espace dédié à l'accueil périscolaire et extrascolaire situé au sein des écoles élémentaire et maternelle : le restaurant scolaire, le local administratif et de façon générale tous les espaces communs nécessaires à l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances scolaires : équipements sanitaires, cour de récréation, espace jeux de plein air situés au sein des écoles situées à Lamanon, propriétaire ;

Article 4 : Nom et siège du SIVU :

Il convient de remplacer par :

- ✓ Le syndicat dénommé SIVU Collines Durance aura son siège au 1581 route de Charleval, D23C, Le Vergon, 13370 Mallemort.

Article 8 : Comptable public :

Il convient de remplacer par :

- ✓ Les fonctions de receveur des finances sont assurées par le comptable de la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve la modification des statuts proposée par le SIVU Collines Durance comme détaillée ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Par déléation, le 1^{er} adjoint
Christian BRONDOLIN



Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230531-2023_39_SG-DE